

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2011

L'an Deux mille onze, le vingt-cinq janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Chamberet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de : Daniel CHASSEING, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2011

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de procurations : 1

Nombre excusés : 0

Nombre de votes : 14

Pour : 14

Présents : Daniel CHASSEING - Jean-François DESMOULIN - Martine CHASTAGNAC - Françoise TAVERTE - Patrick PEYRAT - Philippe ABONNEAU - WIMEL Laurence - Fabienne NARDOUX - Christian MADRANGE - Gérard MORATILLE - Andrée CLEDAT - Bernard RUAL - Jean-Pierre GOUMONDIE

Procurations : Eric METIER a donné procuration à Jean-François DESMOULIN

14 FEV. 2011

Melle Martine CHASTAGNAC a été désignée comme secrétaire de séance.

Contrôle de légalité

**Pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme P.L.U.
dans le cadre d'une Approche Environnementale A.E.U. En option**

Monsieur le Maire expose que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme P.L.U. dans le cadre d'une Approche Environnementale A.E.U. conformément à l'article 4 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, est rendue nécessaire en raison de l'absence de document d'urbanisme sur la commune.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.13 et L 300.2

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

1 – de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme P.L.U. dans le cadre d'une Approche Environnementale A.E.U. en application de l'article L 123.13 du Code de l'Urbanisme, sur le territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

2 – d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme P.L.U. dans le cadre d'une Approche Environnementale A.E.U., conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme,

3 – d'associer les personnes publiques, autres que l'Etat, qui en auront fait la demande, à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme P.L.U. dans le cadre d'une Approche Environnementale A.E.U. conformément à l'article L 121.4 du Code de l'Urbanisme,

4 – de soumettre à la concertation de la population, des associations locales agréées les études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pendant la durée de celle-ci jusqu'à l'arrêt du projet, selon les modalités suivantes : mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du Projet du Plan Local d'Urbanisme,

5 – de solliciter, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude et le pilotage de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme P.L.U. dans le cadre d'une Approche Environnementale A.E.U.,

6 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'étude de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme P.L.U. dans le cadre d'une Approche Environnementale A.E.U.,

7 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la somme correspondant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme P.L.U. dans le cadre d'une Approche Environnementale A.E.U. conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'aide prévue par le Conseil Général et l'ADEME.

8 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (*article 2035 opération 203*).

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre

Egalement :

- à l'ADEME
- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés : *Communauté de communes Vézère-Monédières*

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

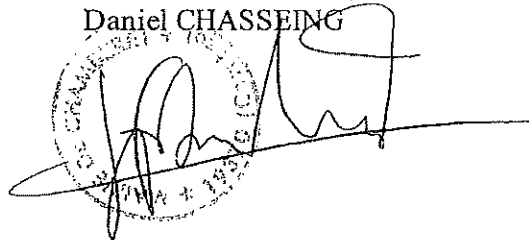
Le Maire certifie que la présente
délibération est exécutoire de plein
droit ;
Transmise Préfecture 10 février 2011
et publiée le 26 janvier 2011

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que
dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel CHASSEING



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES
Du lundi 27 février 2017 à 20H00 à TREIGNAC

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35
Nombre de conseillers communautaires présents : 33
Conseillers communautaires suppléants présents (sans vote) : 6
Conseillers communautaires ayant donné procuration : 5
Nombre de conseillers participant au vote : 32
Date de convocation : 22 février 2017

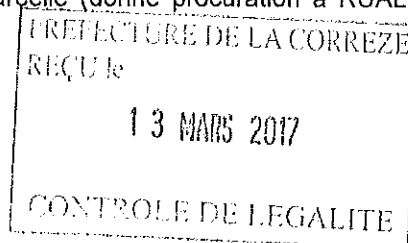
Le 27 février deux mil dix-sept à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la Salle polyvalente de TREIGNAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président Monsieur JENTY Philippe.

Présents: AUBASPEYRAS Jean Pierre ; BOURNEIL Marie-Rose ; CHABRILLANGES Maurice ; CHASSEING Daniel ; CHASTAGNAC Martine ; CHAUMEIL Éléonore ; DEGÉRY Sylvie ; DEGUIN Didier ; ENSEIGUEIX Jean François ; FULMINET Jean-Claude ; GERMAIN Guy ; GUILLOU Michèle ; JAMILLOUX-VERDIER Simone ; JENTY Philippe ; JOFFRE Jacques ; LAGEDAMON Jean-Louis ; MADRANGE Christian ; MARSALEIX Pierre ; MOULU Josette ; NOUAÏLLE Josette ; PETIT Christophe ; ROME Hélène ; RUAL Bernard ; SAGE Alain ; TAVERTE Françoise ; TERRACOL Danielle ; VIGROUX-SARDENNE Josiane

Suppléants présents sans vote : BARDELLE Michel ; BOUSSONNIE Jean-Christophe ; CAUDY Aimé ; LANGIN René ; LETANG Éliane ; SENEJOUX Philippe ;

Excusés : BESNIER Rémi (donne procuration à MADRANGE Christian) ; COIGNAC Gérard (donne procuration à Josette MOULU) ; COUTURAS Alain ; DANTONY Viviane (donne procuration à TAVERTE Françoise) ; JOUCHOUX Jean-Luc (donne procuration à JOFFRE Jacques) ; LAGARDE Marcelle (donne procuration à RUAL Bernard) ; LAMONTAGNE Joëlle ; VERGONJEANNE Gilles ;

Secrétaire : Éléonore CHAUMEIL



Délibération 70-2017 – poursuite des PLU communaux

Vu les statuts de la Communauté de Communes

Vu l'article L153-9 du code de l'urbanisme

Deux plans locaux d'urbanisme (PLU) ont été engagés sur le territoire préalablement à la création de l'intercommunalité : le PLU de Chamberet et le PLU de Treignac.

Compte tenu que la compétence aménagement de l'espace appartient à la Communauté de Communes, les communes ne sont plus compétentes pour élaborer leurs PLU.

Conformément à l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme, l'EPCI peut achever la procédure d'élaboration des PLU avec l'accord des communes concernées.

Soit compte tenu du transfert de la compétence aménagement de l'espace à la Communauté de Communes,

le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- de poursuivre l'élaboration des PLU de Chamberet et Treignac, sous réserve de l'accord des communes concernées, sous réserve également que soient proposées par la commission et validées par le conseil les participations financières des communes concernées.
- d'autoriser le président à solliciter l'attribution des aides susceptibles d'être accordés notamment par l'Etat, la région, le Département de la Corrèze et tout autre partenaire intervenant dans le cadre du financement de ces études.

Certifiée exécutoire le 08/03/2017, affiché le 08/03/2017

Transmis en préfecture le 08/03/2017

Fait à Treignac le 08/03/2017

Le Président, Philippe JENTY



Hc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	35
Titulaires Présents	26
Pouvoirs	2
Suppléants avec vote	0
Nombre de votants	28
Date de convocation	26/03/2018
Certifiée exécutoire le	06/04/2018
Affichée le	06/04/2018
Transmis en préfecture le	09/04/2018

Le cinq avril deux mille dix-huit à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

Titulaires présents avec vote: CHABRILLANGES Maurice, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain,

DANTONY Viviane, DEGERY Sylvie, DEGUIN Didier, FULMINET Jean-Claude, GERMAIN Guy, JENTY Philippe, JOFFRE Jacques, JOUCHOUX Jean-Luc, LAGARDE Marcelle, LAGEDAMON Jean-Louis, LAURENT André, MADRANGE Christian, MARSALEIX Pierre, MOULU Josette, NOUAILLE Josette, PETIT Christophe, PLAS Marcel, ROME Hélène, RUAL Bernard, SAGE Alain, TAVERT Françoise, TERRACOL Danielle, VIGROUX-SARDENNE Josiane.

Suppléants présents sans vote : CAUDY Aimé, LETANG Eliane.

Suppléants présents avec vote : -

Excusés: BESNIER Rémy, BOURNEIL Marie Rose, CHASSEING Daniel (donne pouvoir à M. RUAL Bernard), CHASTAGNAC Martine, CHAUMEIL Eléonore, GUILLOU Michèle (donne procuration à M. JOUCHOUX Jean-Luc), JAMILLOUX VERDIER Simone, SALVAGNAC Sylvie, VERGONJEANNE Gilles.

Secrétaire : RUAL Bernard

30-2018 – PLU CHAMBERET – APPLICATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS DU CODE DE L'URBANISME

Vu la délibération du conseil municipal de Chamberet en date du 25 janvier 2011 portant élaboration d'un PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2017 décidant la poursuite de l'élaboration des PLU communaux par la Communauté de Communes ;

Vu l'article 12 du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire et à la modernisation du contenu du PLU qui prévoit que les communes délibèrent pour appliquer les nouveaux articles relatifs au PLU ;

Considérant la modification du code de l'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que les différents décrets ont permis d'intégrer au Code de l'Urbanisme les adaptations rendues nécessaires par les récentes réformes législatives ;

Considérant que la mise en cohérence de la numérotation des différents articles implique que le PLU repose sur de nouveaux numéros d'articles du Code de l'Urbanisme ;

Sur le rapport du Président et du Maire de Chamberet,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **D'ACCEPTER** l'application des nouvelles dispositions législatives au PLU prescrit compte-tenu de la nouvelle numérotation des articles du Code de l'Urbanisme,
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer tous documents en rapport avec la présente décision.

Fait à Treignac le 06/04/2018,
Le Président, Philippe JENTY.



Mc

Feuillet 2018 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	35
Titulaires Présents	25
Pouvoirs	4
Suppléants avec vote	1
Nombre de votants	30
Date de convocation	22/05/2018
Certifiée exécutoire le	01/06/2018
Affichée le	01/06/2018
Transmis en préfecture le	14/06/2018

Le vingt-huit mai deux mille dix-huit à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

Titulaires présents avec vote: CHABRILLANGES Maurice, CHASSEING Daniel, CHASTAGNAC Martine, CHAUMEIL Éléonore, COIGNAC Gérard, DANTONY Viviane, DEGERY Sylvie, DEGUIN

Didier, FULMINET Jean-Claude, GERMAIN Guy, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JENTY Philippe, JOFFRE Jacques, JOUCHOUX Jean-Luc, LAURENT André, MADRANGE Christian, MARSALEIX Pierre, MOULU Josette, NOUAILLE Josette, PLAS Marcel, ROME Hélène, SAGE Alain, SAVIGNAC Sylvie, TAVERT Françoise, TERRACOL Danielle.

Suppléants présents sans vote : CAUDY Aimé, LETANG Éliane, LANGIN René.

Suppléants présents avec vote : BARDELLE Michel.

Excusés: BESNIER Rémy, BOURNEIL Marie Rose, COUTURAS Alain, GUILLOU Michèle (donne procuration à JENTY Philippe), LAGARDE Marcelle, LAGEDAMON Jean-Louis (donne procuration à COIGNAC Gérard), RUAL Bernard (donne procuration à MADRANGE Christian), VERGONJEANNE Gilles (donne procuration à GERMAIN Guy), VIGROUX-SARDENNE Josiane.

Secrétaire : CHAUMEIL Éléonore

71-2018 – DEBAT sur le PADD de Chamberet

M. le Président rappelle que le conseil municipal de Chamberet a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le 25 janvier 2011.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Président expose alors le projet de PADD :

*** Principe 1 : Structurer le dynamisme local et conforter les fonctions attractives spécifiques**

Les principaux objectifs sont :

- Pérenniser l'accueil de population sur le territoire communal
- Apporter une plus-value au milieu rural

* Principe 2 : Préserver et pérenniser le caractère rural et naturel de la commune

Les principaux objectifs sont :

- Sauvegarder les espaces naturels et forestiers en protégeant les continuités écologiques et les paysages
- Assurer la pérennité des exploitations agricoles

Après cet exposé, M. le Président déclare le débat ouvert :

Philippe Jenty demande aux élus de Chamberet de faire part de leur retour d'expérience quant à l'élaboration de ce PLU. Ce retour étant utile pour les projets à venir.

Christian Madrange explique que l'élaboration de ce document fut un travail de longue haleine car la commune a dû recourir à trois bureaux d'étude successifs et a dû reprendre le travail en cours suite à l'évolution de la loi entre 2011 et aujourd'hui (il est maintenant permis de faire des extensions et annexes du bâti existant dans les villages, d'y faire des aménagements en dents creuses), de plus il existe une soixantaine de villages et lieux-dits sur la commune. Il a fallu batailler dans le raisonnement, discuter avec les services de l'Etat, avoir une connaissance très précise des villages.

Il rappelle que l'objectif premier est de consommer le moins de surface possible et que le calcul des objectifs de modération de la consommation de l'espace a été long à élaborer (basé sur les chiffres observés par le passé sur la commune : au cours des dix dernières années la consommation de foncier moyenne était sur Chamberet de 1 375 m². Maintenant les projets de construction sur une surface de plus de 1 250 m² devront être à la marge). Ces chiffres ont dû être argumenté devant les services de l'Etat ; la surface de 7.8 hectares paraît importante mais en réalité c'est peu car il y aura de la rétention (la mobilisation du foncier dépend de la volonté de chaque particulier).

Il rappelle que l'élaboration des différents étapes du PLU se fait finalement simultanément, tout est mené de front, le zonage est aujourd'hui quasiment terminé.

Philippe Jenty souhaite connaître la perception de ce travail par la population. M. Madrange explique qu'une réunion publique s'est tenue au lancement de l'étude en 2011, depuis il n'y a pas eu de communication spécifique. Les habitants communiquent directement leurs questions aux conseillers municipaux. Une réunion publique est prévue en juin afin de présenter le PADD et le pré-zonage sera exposé en mairie afin que les habitants le consultent et fassent part de leurs projets et remarques.

Martine Chastagnac précise que des membres de la société civile et professionnelle (exemple des artisans) sont invités aux commissions de travail.

Daniel Chasseing relate que l'élaboration du PLU a débuté en 2011. Il constate que les services urbanisme de l'Etat appliquent les textes de façon particulièrement zélée ce qui induit des refus de permis de construire alors que le projet n'occasionne pas de gêne pour les agriculteurs). Il confirme qu'il a fallu se battre pour mobiliser 7.8 hectares de foncier. Il précise que les maires n'étaient pas jusqu'à présent convoqués en CDPENAF ; ils le seront dorénavant. Il souhaite que les dérogations pour les agriculteurs soient bien prises en compte dans le PLU (exemple du village du Pescher).

Christian Madrange confirme que cette demande a été prise en compte, le zonage a été adapté.

Alain Sage souhaite que, dans le cadre du PLU, soient proposées des solutions qui permettent le bon fonctionnement des sites d'activités touristiques éclatés géographiquement sur le territoire communal. Il souhaite que soit évité le mitage.

Philippe Jenty répond qu'au vu de notre territoire peu densément peuplé et quand une commune ne présente pas de bourg, on ne peut être contre le mitage surtout quand les terrains sont desservis par les différents réseaux.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
19260 Treignac
Séance 28 mai 2018

Paraphe

[Signature]

Envoyé en préfecture le 18/06/2018

Reçu en préfecture le 18/06/2018

Affiché le

SLO

ID : 019-200066645-20180528-712018-DE

Feuillet 2018 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Christian Madrange appui les propos de Philippe Jenty et souligne la non-adaptation des textes à nos communes rurales.

Martine Chastagnac constate malgré tout qu'heureusement la réglementation s'est assouplie.

Philippe Jenty informe le conseil que les élus de la commune de Seilhac ont décidé de stopper l'élaboration de leur PLU, la réglementation étant trop contraignante..

Marcel Plas explique que les élus de Grandsaigne souhaitent préserver les terres agricoles et éviter l'enfrichement. Il demande une solidarité intercommunale quant à cette question du foncier.

Il est répondu que le PLU est un outil adapté à la préservation des terres agricoles (zonage en zone A des terres agricoles et zones N pour les parcelles forestières).

Sylvie Degery fait part de son expérience à Veix. La commune est au RNU et est soumise à la loi Montagne. Elle dispose d'un lotissement et tous les réseaux sont en place. Cependant il a fallu qu'elle défende son projet pour obtenir le CU, elle a demandé une dérogation à la loi Montagne. Pour information, les maires peuvent défendre leurs projets devant la CDPENAF s'ils le demandent. Elle précise qu'il faut se battre, avec parfois une CDPENAF qui va au-delà de ses prérogatives, et trouver les bons interlocuteurs.

Christian Madrange confirme l'intérêt du PLU et de bien définir le zonage (travail à la parcelle).

En conclusion, les élus sont confrontés à la rigueur des services de l'Etat qui mettent en application les textes de façon inadaptée à notre milieu rural peu peuplé.

Le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à Treignac le 01/06/2018,

Le Président, Philippe JENTY.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	35
Titulaires Présents ou représentés	22
Pouvoirs	7
Nombre de votants	29
Date de convocation	19/05/ 2019
Certifiée exécutoire le	28/05/2019
Affichée le	28/05/2019
Transmis en préfecture	28/05/2019

Le vingt-quatre mai deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

Titulaires présents avec vote : CHABRILLANGES Maurice, COIGNAC Gérard, DEGERY Sylvie, DEGUIN Didier FULMINET Jean-Claude, GERMAIN Guy, GUILLOU Michèle, JAMILLOUX VERDIER Simone, JENTY Philippe, LAGARDE Marcelle

LAGEDAMON Jean-Louis, MADRANGE Christian, MOULU Josette, NOUAILLE Josette, PLAS Marcel, ROME Hélène, RUAL Bernard, SAGE Alain, SAVIGNAC Sylvie, TERRACOL Danielle,

Suppléants présents sans vote : CAUDY Aimé ; LANGIN René,

Suppléants présents avec vote : BARDELLE Michel, LETANG Eliane,

Excusés: BESNIER Remy, BOURNEIL Marie-Rose, CHASSEING Daniel (donne pouvoir à RUAL Bernard), CHASTAGNAC Martine (donne pouvoir à MADRANGES Christian), CHAUMEIL Éléonore, COUTURAS Alain (donne pouvoir à ROME Hélène), DANTONY Viviane (donne pouvoir à JAMILLOUX VERDIER Simone), JOFFRE Jacques, (représenté), JOUCHOUX Jean Luc, LAURENT André (donne pouvoir à GUILLOU Michèle), MARSALEIX Pierre, PETIT Christophe (représenté), TAVERT Françoise (donne pouvoir à LAGARDE Marcelle), VERGONJEANNE Gilles (donne pouvoir à GERMAIN Guy), VIGROUX-SARDENNE Josiane.

Secrétaire : SAVIGNAC Sylvie

60-2019: Arrêt du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Chamberet

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de disposer d'un document d'urbanisme, raison pour laquelle la commune a souhaiter engager la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme, outil de gestion du territoire.

Les modalités de concertation avec la population ont été :

- Information dans le journal communal tout au long de l'étude,
- Mise à disposition des documents en mairie et réponses aux questions des habitants pendant toute la durée de réalisation de l'étude,
- Consultation des agriculteurs par l'intermédiaire de la transmission d'un questionnaire en mai 2012 et réunion d'information et d'échanges le 12 juin 2012,
- Tenue d'une réunion publique le 11 juin 2018,
- Mise à disposition en mairie des documents (PADD et projet de zonage) avec recueil des remarques et questions du 25 juin au 13 juillet 2018.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de plan local d'urbanisme ont été débattues :

- en conseil municipal dans ses séances du 18 mai 2018 et du 20 mai 2019,
- en conseil communautaire dans sa séance du 28 mai 2018.

Les délibérations ont été affichées en mairie pendant 1 mois.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire dans sa séance du 27 février 2017 décidant de poursuivre l'élaboration du PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Chamberet réunit le 20 mai 2019 sur le projet de PLU avant arrêt ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

Décide,

1 – d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 – de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de la Corrèze.

Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à Treignac, le 28/05/2019

Le Président, Philippe JENTY



	Envoyé en préfecture le 25/09/2020
	Reçu en préfecture le 25/09/2020
	Affiché le 
	ID : 019-200066645-20200921-902020-DE

Feuillet 2020 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	35
Titulaires Présents	31
Suppléants avec vote	0
Pouvoirs	3
Nombre de votants	34
Date de convocation	17/09/2020
Certifiée exécutoire le	24/09/2020
Affichée le	24/09/2020
Transmis en préfecture	24/09/2020

Le vingt et un septembre deux mille vingt à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean Pierre, BOUCHOT Estelle BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel, JAMILLOUX VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, JOUCHOUX Jean Luc, LAURENT André, LE MEUR Marion, LELIEVRE Carla, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Robert, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, VIGROUX SARDENNE Josiane

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : GAGE Pascal, HUOT Laurence, LONGUET Jean François,

EXCUSES: CHABRILLANGES Maurice (donne procuration à COIGNAC Gérard), CHASSEING Daniel, COISSAC Vincent (donne procuration à RUAL Bernard), ROME Hélène, (donne procuration à COUTURAS Alain),

Secrétaire : JOUCHOUX Jean Luc

90- 2020 Arrêt du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Chamberet

Monsieur le Maire explique que la commune n'a pas souhaité approuver le PLU arrêté le 24 mai 2019 et mis à l'enquête publique du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019, des évolutions étant nécessaires tant sur le règlement graphique que sur le règlement écrit.

Monsieur le Maire présente les évolutions apportées telles que décrites dans la notice annexée à la présente, elles ont notamment permis de prendre en compte les observations formulées lors de l'enquête et lors de la consultation des personnes publiques associées suite au 1^{er} arrêt.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire dans sa séance du 27 février 2017 décidant de poursuivre l'élaboration du PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Chamberet réunit le 20 mai 2019 sur le projet de PLU avant arrêt ;

Vu la délibération d'arrêt du PLU du conseil communautaire en date du 24 mai 2019 ;

Vu la consultation mise en œuvre ;

Vu l'arrêté portant organisation de l'enquête publique entre le 16 septembre et le 16 octobre 2020 ;

Vu les évolutions apportées après enquête publique ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide,

1 – d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel que modifié conformément à la notice annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 019-200066645-20200921-902020-DE

2 – de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme seront transmis au préfet du département de la Corrèze.

Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à Treignac le 24/09/2020

Le Président, Philippe JENTY.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

11 MAI 2021

Membres titulaires	35
Titulaires Présents	29
Suppléants avec vote	1
Pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Date de la convocation	04/05/2021
Certifié exécutoire le	11/05/2021
Date d'affichage	11/05/2021
Envoyé en préfecture le	11/05/2021

Le dix mai deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis au Contrôle de Légalité des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURDARIAS Sophie,

BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, COIGNAC Gérard, , COUTURAS Alain, JAMILLOUX VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, JOUCHOUX Jean Luc, LAURENT André, LE MEUR Marion, LELIEVRE Carla, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, VIGROUX SARDENNÉ Josiane

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : VERGNE Patrick

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : DELAUNAY Jean Paul, GAGE Pascal

EXCUSES : , CHASSEING Daniel (donne procuration à JENTY Philippe), CHEYPE Sandrine (donne procuration à COUTURAS Alain), COISSAC Vincent (donne procuration à RUAL Bernard), DEGERY Sylvie, GARAI Daniel, TERHEIDE Laurence.

Secrétaire : JOUCHOUX Jean Luc

68-2021 : Approbation d'un plan local d'urbanisme de Chamberet

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2011 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2020 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté du président de l'EPCI en date du 04 janvier 2021 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Président indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées par les Personnes Publiques Associées et pendant l'enquête publique. Ces modifications sont présentées en annexe à cette délibération.

Monsieur le Président indique l'avis du commissaire enquêteur qui est favorable.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à 32 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;

après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et à la mairie de Chamberet aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire vote l'instauration du droit de préemption urbain dans la commune de Chamberet lors de cette séance. La délibération d'instauration est annexée à la présente.

Fait à Treignac le 11/05/2021
Le Président, Philippe JENTY



1 Consultation des PPA

1.1 Réponses à la remarque de la Chambre d'Agriculture

Remarques	Pièces concernées	Réponses de la commune
Avis réservé sur le STECAL Ae. Demande de revenir à la délimitation initiale	Zonage	Le STECAL sera maintenu considérant qu'il a fait l'objet de modifications suites aux observations de l'enquête publique de 2019 (demandes d'Engie Green et du propriétaire) pour être en phase avec le projet. La CDPENAF a également émis un avis favorable.

1.2 Réponses à la remarque du Conseil Départemental de la Corrèze

Remarques	Pièces concernées	Réponses de la commune
Le choix de couleur entre les zones N et 1AU peut conduire à une possible confusion	Zonage	Ces deux zones seront mieux dissociées.

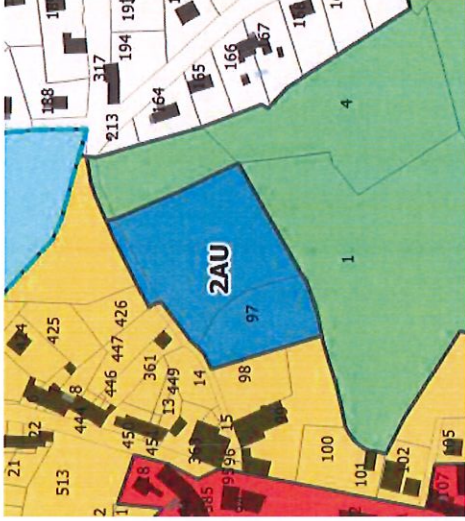
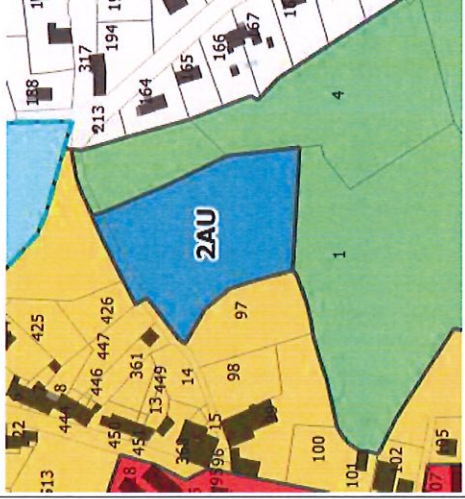
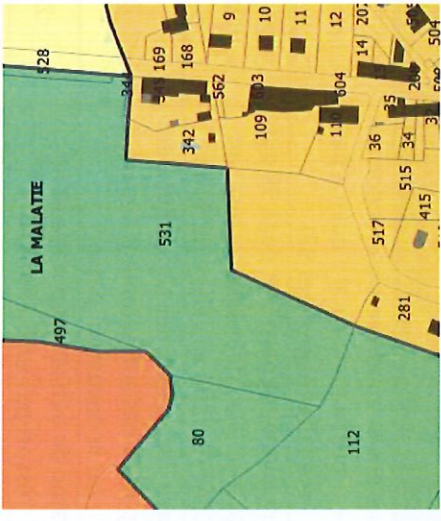
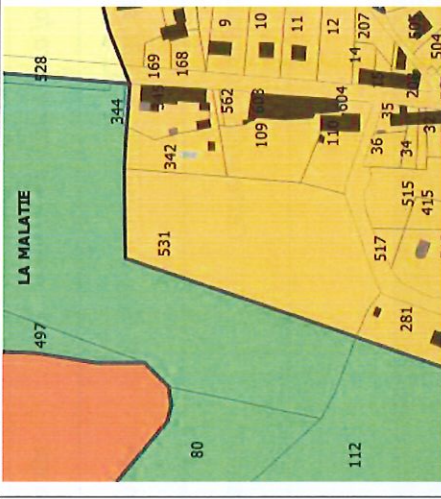
Préfecture de la Corrèze
Reçu le
11 MAI 2021
Contrôle de Légalité

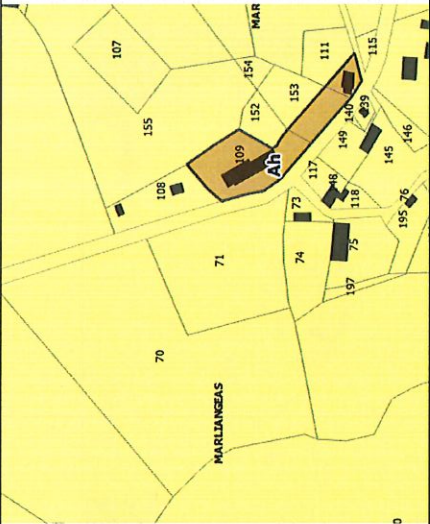
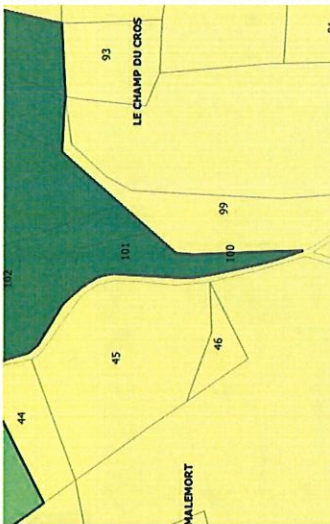
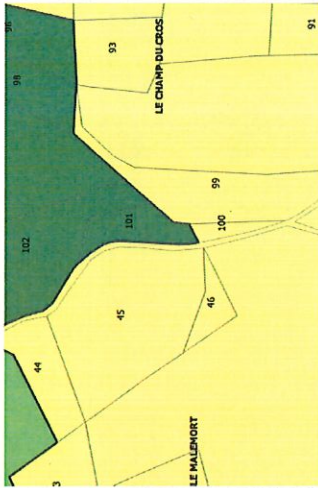
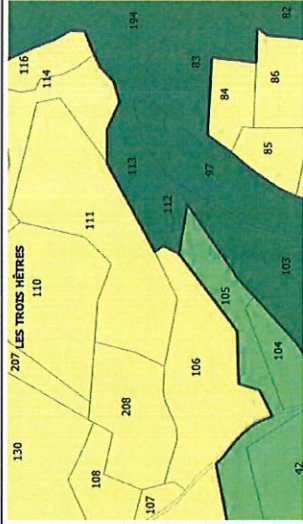
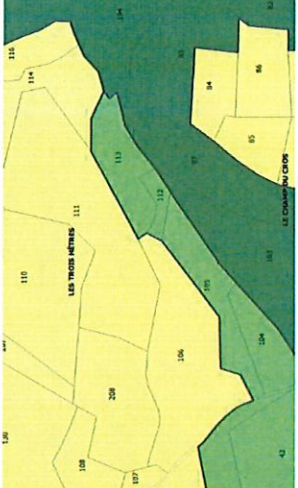
1.3 Réponses aux remarques de l'Etat (DDT Corrèze et UDAP)

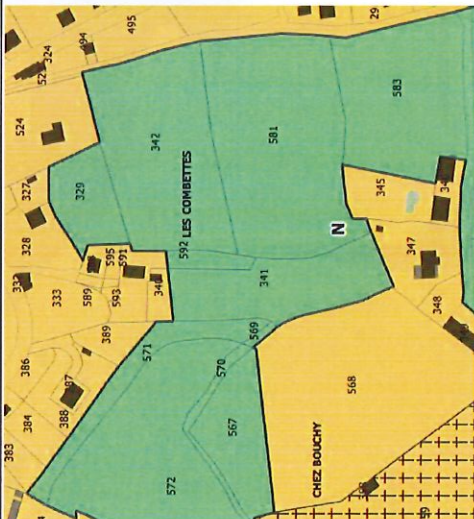
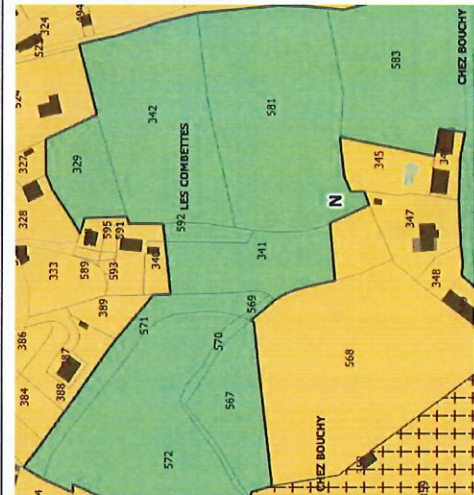
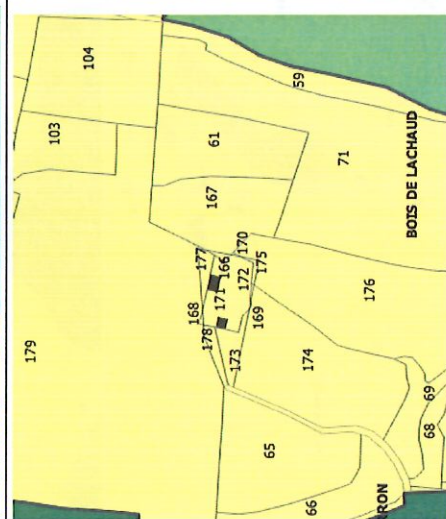
	Remarques	Pièces concernées	Réponses de la commune
PRESCRIPTIONS	Rajouter l'interdiction aux chalets au paragraphe « qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions » dans toutes les zones	Règlement	La collectivité souhaite maintenir la possibilité de réaliser des chalets sur la commune puisqu'il existe une filière bois locale produisant ce type de constructions. Ainsi, ils seront autorisés dans les zones suivantes : - en zone U1 puisque un projet devrait voir le jour sur le site des Roulottes des Monédières ; - en zone A et N car ils existent déjà des chalets. Leur intégration au sein de ces zones peut tout à fait être possible. Ils seront par contre interdits dans les autres zones, notamment au sein des zones Ua, Ub, Uc et Ah correspondant à des secteurs bâtis traditionnels où résident des possibilités en dents creuses.
	Interdire le blanc pur et le PVC blanc dans les menuiseries et les clôtures dans le règlement de chaque zone	Règlement	Ces interdictions seront ajoutées.
	Préciser que les constructions en fuste sont interdites dans les secteurs Ah	Règlement	Cette précision sera apportée.
	En zone A et N, le titre du paragraphe 4 « clôtures » doit être rectifié en enlevant la mention : uniquement pour les constructions à vocation d'habitation.	Règlement	Cette mention sera supprimée.
	En zone A et N, au paragraphe « qualité urbaine, architecturale des	Règlement	Cette correction sera apportée.

	Remarques	Pièces concernées	Reponses de la commune
	constructions », apporter la correction du terme « urbain » par « rural » qui n'a pas été faite (page 81 et 92)		
RECOMMANDATIONS	Préciser clairement page 5 et page 98 que le secteur de plan de masse correspond au STECAL Ah situé au village de Bonnat	Règlement	<i>Cette précision sera apportée.</i>
	Le zonage EBC le long des cours d'eau en zone Np n'est pas suffisamment apparent sur le document papier.	Zonage	<i>La lisibilité de l'EBC sera revue.</i>
	La trame du bâti est trop claire et ne ressort pas suffisamment	Zonage	<i>La trame sera foncée.</i>

2 Enquête publique

Remarques	Pièces concernées	Secteurs concernés	Extrait du plan de zonage du PLU arrêté	Proposition d'évolution du zonage	Réponses de la commune
<u>M. Bernard METTAS et sa fille</u> Souhaite le reclassement de la parcelle BL 97 en zone Ub (jardin de leur maison) + l'extension de la zone 2AU pour suivre le dénivelé afférent.	Zonage	Le Bourg			La parcelle BL 97 est reclassée en zone Ub et la zone 2AU est étendue légèrement vers le Sud sur la parcelle BM 1.
<u>M. Franck LEFEVRE</u> Souhaite que la zone Ub soit étendue sur la parcelle CH 531 afin de réaliser son projet de construction	Zonage	Les Marvents			La zone Ub est étendue de 2700 m² sur la parcelle CH 531 permettant ainsi le projet de construction.

Remarques	Pièces concernées	Secteurs concernés	Extrait du plan de zonage du PLU arrêté	Proposition d'évolution du zonage	Réponses de la commune
<u>M. Pascal MONTEIL</u> 1- Souhaite que soit vérifié le périmètre de la zone Ah par rapport à la parcelle BV 71 faisant l'objet d'un plan d'épandage 2- Demande le reclassement de la parcelle BY 100 (prairie) en zone A 3- Demande que les parcelles BY 112 et 113 soient reclassées en zone N	Zonage	Marliangeas			La parcelle BV 71 est située en dehors du secteur Ah. Aucune incidence sur le plan d'épandage défini sur la parcelle BV 71
		Le Champ du Cros			La parcelle BY 100 est aujourd'hui déboisée et a une vocation agricole. Elle est reclassée en zone A.
		Les Trois Hêtres			Les parcelles BY 112 et 113 sont reclassées en zone N

Remarques	Pièces concernées	Secteurs concernés	Extrait du plan de zonage du PLU arrêté	Proposition d'évolution du zonage	Réponses de la commune
M. et Mme <u>SWEETING</u> Ont un projet de construction sur la parcelle 341 actuellement classée en N. Ils ont fait un dépôt de demande de certificat d'urbanisme en cours d'instruction	Zonage	Les Combettes			Afin de permettre la réalisation de ce projet de construction, une partie de la parcelle 341 (soit environ 900 m²) sera reclassée en zone Ub.
M. Jean-Louis <u>BOUQUEROD</u> A un projet d'achat d'une maison et d'une grange pour la création de gîtes	Zonage	Bois Lachaud			

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT

Urbanisme

Arrêté n°8 portant mise à jour des plans locaux d'urbanisme des communes de Treignac et Chamberet

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 153-18 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF ;

Arrête

Article 1^{er} : les plans locaux d'urbanisme des communes sont mis à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :

- sont abrogées les servitudes radioélectriques existantes au profit de France Télécom devenue Orange et de TéléDiffusion de France (TDF).

Article 2 : les dossiers de PLU mis à jour sont tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes et dans les mairies de Treignac et Chamberet.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes et en mairies de Treignac et Chamberet pendant un mois.

Article 4 : copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Treignac le 29 juillet 2021
Pour copie conforme,
Certifié exécutoire le 29 juillet 2021.
Le Président, Philippe JENTY



DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Urbanisme
Arrêté n° 9 portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la
commune de Chamberet

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 153-18 et L 151-43 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2021 portant création du périmètre délimité des abords du manoir Renaissance protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Chamberet

Arrête

Article 1^{er} : le plan local d'urbanisme de la commune de Chamberet est mis à jour à la date du présent arrêté sur le point suivant :

- est créé une nouvelle servitude d'utilité publique AC1 – servitude de protection des monuments historiques par création du périmètre délimité des abords du manoir Renaissance, annexée au dossier de PLU.

Article 2 : le dossier de PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et à la mairie de Chamberet.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes et en mairie de Chamberet pendant un mois.

Article 4 : copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Treignac, le 27 octobre 2021
Pour copie conforme
Certifié exécutoire le 27 octobre 2021
Le Président, Philippe Jenty





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

ARRÊTÉ

portant création du périmètre délimité des abords du manoir Renaissance protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de CHAMBERET

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2021 portant délégation de signature à la directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

Vu la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 11 juin 2021 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords du manoir Renaissance, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 27 avril 1992, à CHAMBERET ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de CHAMBERET ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mai 2012 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du manoir Renaissance ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources du 09 août 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de CHAMBERET et de modification du périmètre de protection autour du manoir Renaissance ;

Vu l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 13 novembre 2019 ;

Vu la consultation du propriétaire du manoir Renaissance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vézère Monédières Millesources du 27 septembre 2020 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour du manoir Renaissance ;

Considérant que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le manoir Renaissance un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du manoir Renaissance à CHAMBERET, inscrit monument historique par arrêté du 27 avril 1992 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le 9 août 2021

Pour la Préfète de région,
et par subdélégation,
la Directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".

COPIE

CHAMBERET

Proposition de périmètre
délimité des abords

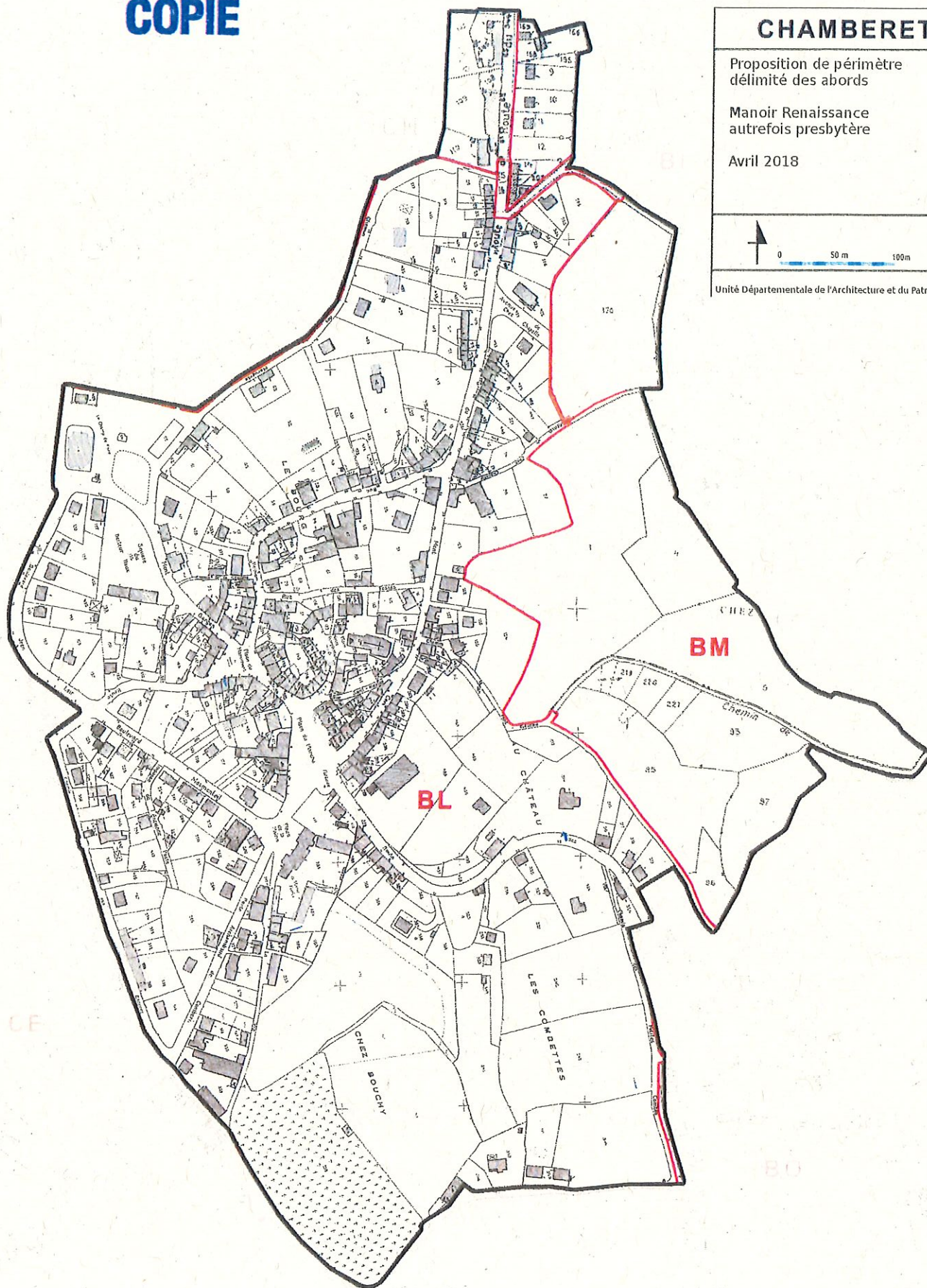
Manoir Renaissance
autrefois presbytère

Avril 2018



0 50 m 100 m

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	28
Suppléants avec vote	0
Pouvoirs	4
Nombre de votants	32
Date de la convocation	22/08/2023
Certifié exécutoire le	29/08/2023
Date d'affichage	29/08/2023
Envoyé en préfecture le	04/09/2023

Le vingt-huit août de l'an deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE:, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, GARAIS Daniel, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LAURENT André, LELIEVRE Carla, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : BEYSSERIE Marc, GAGE Pascal, LONGUET Jean François, VERGNE Patrick

EXCUSES : BERNARD Sylvain (donne procuration à TERRACOL Danielle), BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), COISSAC Vincent, DEGERY Sylvie, JANICOT Véronique, LACHAUD Sylvie, LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), MEUNIER Colette (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice), TER-HEIDE Laurence.

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

116-2-2023 : Annule et remplace 116-2022 PLU de Chamberet - Approbation de la modification n°1

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 10 mai 2021, mis à jour les 29 juillet 2021 et 27 octobre 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire en sa séance du 13 juin 2022 prescrivant la modification n°1 du PLU de Chamberet ;

VU le projet de modification n°1 du PLU de Chamberet et notamment la notice de présentation ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25 novembre 2022 de ne pas soumettre la procédure de modification n°1 du PLU de Chamberet à évaluation environnementale ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires, de l'Agence Régionale de Santé, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Corrèze, du Conseil Départemental, du Centre Régional de la Propriété Forestière, de l'Institut National d'Appellation d'Origine et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU l'arrêté du président en date du 2 juin 2023 portant organisation de l'enquête publique unique du 26 juin 2023 au 11 juillet 2023 ;

VU les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme mis à l'enquête publique a fait l'objet d'une modification compte tenu de la réserve apportée par le commissaire enquêteur : protection au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme de l'alignement d'arbres situé le long du chemin d'accès ;

Considérant que le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

1. décide d'approuver la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. autorise M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Chamberet aux jours et heures habituels d'ouverture ;
4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Chamberet durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

5. indique que la présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant la réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait à Treignac le 29/08/2023
Le Président Philippe JENTY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	28
Suppléants avec vote	0
Pouvoirs	4
Nombre de votants	32
Date de la convocation	22/08/2023
Certifié exécutoire le	29/08/2023
Date d'affichage	29/08/2023
Envoyé en préfecture le	04/09/2023

Le vingt-huit août de l'an deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE:, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX

Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, GARAIS Daniel, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LAURENT André, LELIEVRE Carla, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : BEYSSERIE Marc, GAGE Pascal, LONGUET Jean François, VERGNE Patrick

EXCUSES : BERNARD Sylvain (donne procuration à TERRACOL Danielle), BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), COISSAC Vincent, DEGERY Sylvie, JANICOT Véronique, LACHAUD Sylvie, LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), MEUNIER Colette (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice), TER-HEIDE Laurence.

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

117-2-2023 : Annule et remplace 117-20225 PLU de Chamberet - Approbation de la modification n°2

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 10 mai 2021, mis à jour les 29 juillet 2021 et 27 octobre 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire en sa séance du 28 novembre 2022 prescrivant la modification n°2 du PLU de Chamberet ;

VU le projet de modification n°2 du PLU de Chamberet et notamment la notice de présentation ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 mars 2023 de ne pas soumettre la procédure de modification n°2 du PLU de Chamberet à évaluation environnementale ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires, de l'Agence Régionale de Santé, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Corrèze, du Centre Régional de la Propriété Forestière, de l'Institut National d'Appellation d'Origine et du Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin ;

VU l'avis de la CDPENAF ;

VU l'accord du Préfet relatif à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée ;

VU l'arrêté du président en date du 2 juin 2023 portant organisation de l'enquête publique unique du 26 juin 2023 au 11 juillet 2023 ;

VU les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme mis à l'enquête publique a fait l'objet des modifications suivantes afin de tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations de l'enquête publique :

- Correction apportée à la notice de présentation et à l'OAP concernant les parcelles concernées par le projet ;
- Redéfinition du périmètre de l'espace naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (règlement graphique et OAP) ;
- Modifications et précisions apportées à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation :
 - o Ajout d'un tracé alternatif à la voie verte le long de la RD 3 ;
 - o Recommandations apportées sur la récupération des eaux pluviales ;
 - o Traitement paysager des aires de stationnement créées ;
 - o Prescription apportée sur l'éclairage extérieur et le développement des énergies renouvelables.
 - o Bande d'implantation à destination d'habitation et de commerces qui sera complétée par la destination services et où sera précisée que le stationnement est également autorisé en lien avec les constructions et projets prévus dans la zone.
 - o Développement du paragraphe des réseaux afin de coller aux propos de la notice de présentation et d'évoquer la défense incendie.
 - o Précision apportée sur l'accès à la zone qui devra être étudié avec le Conseil Départemental
- Modification du règlement littéral de la zone Ub (idem 1AUb) où la destination Industrie est autorisée, sous condition de ne pas générer de nuisances.

Considérant que le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

1. décide d'approuver la modification n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. autorise M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Chamberet aux jours et heures habituels d'ouverture ;
4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Chamberet durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

5. indique que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant la réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.
 - Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait à Treignac le 29/08/2023
Le Président Philippe JENTY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	28
Suppléants avec vote	0
Pouvoirs	4
Nombre de votants	32
Date de la convocation	22/08/2023
Certifié exécutoire le	29/08/2023
Date d'affichage	29/08/2023
Envoyé en préfecture le	04/09/2023

Le vingt-huit août de l'an deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE:, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, GARAIS Daniel, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LAURENT André, LELIEVRE Carla, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : BEYSSERIE Marc, GAGE Pascal, LONGUET Jean François, VERGNE Patrick

EXCUSES : BERNARD Sylvain (donne procuration à TERRACOL Danielle), BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), COISSAC Vincent, DEGERY Sylvie, JANICOT Véronique, LACHAUD Sylvie, LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), MEUNIER Colette (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice), TER-HEIDE Laurence.

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

118-2-2023 : Annule et remplace 118-2023 PLU de Chamberet - Approbation de la modification simplifiée n°2

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 10 mai 2021, mis à jour les 29 juillet 2021 et 27 octobre 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire en sa séance du 13 décembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Chamberet ;

VU le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Chamberet et notamment la notice de présentation ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25 novembre 2022 de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Chamberet à évaluation environnementale ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires, de l'Agence Régionale de Santé, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Corrèze, du Conseil Départemental, du Centre Régional de la Propriété Forestière, de l'Institut National d'Appellation d'Origine et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU la délibération du conseil communautaire en sa séance du 22 mai 2023 fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Chamberet ;

Entendu le bilan de la mise à disposition où aucune observation n'a été formulé ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme mis à disposition au public a fait l'objet de la modification suivante afin de tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées :

- Réduction de la hauteur maximale des constructions nécessaires à l'exploitation agricole de 10 à 7 mètres.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

1. décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
 2. autorise M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
 3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Chamberet aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Chamberet durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
5. indique que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant la réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.
 - Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait à Treignac le 29/08/2023

Le Président Philippe JENTY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	28
Suppléants avec vote	0
Pouvoirs	4
Nombre de votants	32
Date de la convocation	22/08/2023
Certifié exécutoire le	29/08/2023
Date d'affichage	29/08/2023
Envoyé en préfecture le	04/09/2023

Le vingt-huit août de l'an deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE:, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX

Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, GARAIS Daniel, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LAURENT André, LELIEVRE Carla, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves, VIGROUX SARDEENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : BEYSSERIE Marc, GAGE Pascal, LONGUET Jean François, VERGNE Patrick

EXCUSES : BERNARD Sylvain (donne procuration à TERRACOL Danielle), BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), COISSAC Vincent, DEGERY Sylvie, JANICOT Véronique, LACHAUD Sylvie, LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), MEUNIER Colette (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice), TER-HEIDE Laurence.

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

119-2-2023 : Annule et remplace 119-2023 PLU de Chamberet - Approbation de la révision allégée n°1

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, R.153-20 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 10 mai 2021, mis à jour les 29 juillet 2021 et 27 octobre 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire en sa séance du 13 décembre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Chamberet et fixant les modalités de la concertation ;

VU le projet de révision allégée n°1 du PLU de Chamberet et notamment la notice de présentation ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25 novembre 2022 de ne pas soumettre la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Chamberet à évaluation environnementale ;

VU la délibération du conseil communautaire en sa séance du 3 février 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Chamberet ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 14 mars 2023 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires, de l'Agence Régionale de Santé, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, du Conseil Départemental, de l'Institut National d'Appellation d'Origine et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU l'avis de la CDPENAF ;

VU l'accord du Préfet relatif à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée ;

VU l'arrêté du président en date du 2 juin 2023 portant organisation de l'enquête publique unique du 26 juin 2023 au 11 juillet 2023 ;

VU les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme mis à l'enquête publique a fait l'objet de la modification suivante afin de tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations de l'enquête publique :

- Réduction du STECAL Ah afin qu'il n'englobe que la partie haute de la parcelle AC 227 ;
- Identification de l'alignement d'arbres situé le long de la voie communale au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- Ajout dans le règlement écrit l'obligation pour ce STECAL que la voie d'accès et les terrasses soient drainantes.

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

1. décide d'approuver la révision allégée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. autorise M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Chamberet aux jours et heures habituels d'ouverture ;
4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Chamberet durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

5. indique que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant la réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.
 - Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait à Treignac le 29/08/2023
Le Président Philippe JENTY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	28
Suppléants avec vote	0
Pouvoirs	4
Nombre de votants	32
Date de la convocation	22/08/2023
Certifié exécutoire le	29/08/2023
Date d'affichage	29/08/2023
Envoyé en préfecture le	04/09/2023

Le vingt-huit août de l'an deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE:, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX

Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, GARAIS Daniel, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LAURENT André, LELIEVRE Carla, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : BEYSSERIE Marc, GAGE Pascal, LONGUET Jean François, VERGNE Patrick

EXCUSES : BERNARD Sylvain (donne procuration à TERRACOL Danielle), BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), COISSAC Vincent, DEGERY Sylvie, JANICOT Véronique, LACHAUD Sylvie, LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), MEUNIER Colette (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice), TER-HEIDE Laurence.

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

120-2-2023 : PLU de Chamberet - Approbation de la révision allégée n°3

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, R.153-20 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 10 mai 2021, mis à jour les 29 juillet 2021 et 27 octobre 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire en sa séance du 13 décembre 2021 prescrivant la révision allégée n°3 du PLU de Chamberet et fixant les modalités de la concertation ;

VU le projet de révision allégée n°3 du PLU de Chamberet et notamment la notice de présentation ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25 novembre 2022 de ne pas soumettre la procédure de révision allégée n°3 du PLU de Chamberet à évaluation environnementale ;

VU la délibération du conseil communautaire en sa séance du 3 février 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°3 du PLU de Chamberet ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 14 mars 2023 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires, de l'Agence Régionale de Santé, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, du Conseil Départemental, de l'Institut National d'Appellation d'Origine et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU l'avis de la CDPENAF en date du 27 avril 2023 suite au réexamen du projet présenté lors de la séance du 22 mars 2023, complété d'une OAP de l'ensemble de la zone Ux prenant en compte les demandes de retrait de la parcelle CH 97, d'identification des voies de desserte, des emplacements des réseaux et des réserves incendie et des franges boisées au bord de la zone et au nord de la parcelle CH 51 pour faire écran avec l'habitation existante sur les parcelles CH 45 et 46 ;

VU l'accord du Préfet relatif à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée ;

VU l'arrêté du président en date du 2 juin 2023 portant organisation de l'enquête publique unique du 26 juin 2023 au 11 juillet 2023 ;

VU les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme mis à l'enquête publique a fait l'objet des modifications suivantes afin de tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations de l'enquête publique :

- Reclassement de la parcelle CH 97 de la zone Ux à la zone N ;
- Mise en place d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le périmètre de la zone d'activités actuelle et de l'extension projetée ;
- Préservation dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation d'une lisière boisée, notamment sur la partie sud où des noisetiers sont présents ;
- Maintien d'un accès depuis la RD 3 avec la création en concertation avec le Conseil Départemental d'une voie à sens unique desservant l'extension projetée de la zone d'activités et se raccordant à la voie de desserte interne existante ;
- Prise en compte dans l'OAP de la problématique des eaux pluviales traitée à l'échelle de la zone d'extension en tenant compte des capacités d'absorption du fossé exutoire de la RD 3 en concertation avec le Conseil Départemental.

Considérant que le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

1. décide d'approuver la révision allégée n°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
 2. autorise M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
 3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Chamberet aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Chamberet durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
5. indique que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant la réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.
 - Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait à Treignac le 29/08/2023
Le Président Philippe JENTY





Feuillet - 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	23
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	9
Nombre de votants	34
Date de la convocation	14/02/2025
Certifié exécutoire le	24/02/2025
Date d'affichage	25/02/2025
Envoyé en préfecture le	25/02/2025

Le vingt-quatre février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE : BERNARD Sylvain, BOUCHOT Estelle, BOURROUX François, BONNET TENEZE

Véronique, BORT Jean-Pierre, CHABRILLANGES Maurice, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COISSAC Vincent, COUTURAS Alain, JENTY Philippe, LAURENT André, LELIEVRE Carla, LE MEUR Marion, PETIT Christophe, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TER-HEIDE Laurence.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : GAGE Pascal, VERGNE Patrick.

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : BOUCHOT Thomas, LONGUET Jean-François.

EXCUSES : BOURDARIAS Sophie, CHAMPSEIX Serge (donne procuration à BOURROUX François), CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel (représenté), JAMILLOUX VERDIER Simone (donne procuration à BONNET TENEZE Véronique), JANICOT Véronique, JARRIGE Didier (donne procuration à LE MEUR Marion), LACHAUD Sylvie (donne procuration à GAGE Pascal), MEUNIER Colette, PEYRAMAURE Pierre (donne procuration à PETIT Christophe), PLAS Marcel, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle (donne procuration à BERNARD Sylvain), URBAIN Jean-Yves (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice), VIGROUX SARDEENNE Josiane (donne procuration à JENTY Philippe).

ELU PRESENT SANS VOTE : COIGNAC Sébastien.

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

12-2025 PLU Chamberet – approbation de la modification simplifiée n°3.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Chamberet approuvé le 10 mai 2021, mis à jour les 29 juillet 2021 et 27 octobre 2021, modifié et révisé le 28 août 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2024 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU de Chamberet ;

VU le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Chamberet et notamment la notice de présentation ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 4 décembre 2024 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires, de l'Agence Régionale de Santé, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Corrèze, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, du Conseil Départemental, du Centre Régional de la Propriété Forestière, de l'Institut National d'Appellation d'Origine et du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ;

VU la délibération du conseil communautaire en sa séance du 18 décembre 2024 fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Chamberet ;

Entendu le bilan de la mise à disposition où aucune observation n'a été formulé ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme mis à disposition au public a fait l'objet de la modification suivante afin de tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées :

- Ajout de la mention des RD 137 et RD 3*4 dans la liste des routes départementales desservant la commune aux pages 7 et 8 de la notice de présentation (avis du Conseil Départemental).

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

1. décide d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. autorise M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Chamberet aux jours et heures habituels d'ouverture ;
4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Chamberet durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

5. indique que la présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant la réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait à Treignac le 25/02/2025

Le Président, Philippe JENTY

